



## **Appels d'offres publics relatifs aux mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité - L'essentiel en bref concernant les appels d'offres publics ouverts pour les programmes**

---

### **Qu'entend-on par appels d'offres publics?**

Les appels d'offres publics conduits dans le domaine de l'électricité sont un instrument d'encouragement grâce auquel on soutient financièrement, par le truchement d'un fonds pour l'efficacité électrique, les mesures d'efficacité électrique soumissionnées qui présentent le meilleur rapport coûts-efficacité des fonds de soutien. Ces appels d'offre sont des procédures réglementées (enchères) qui sont menées au moins une fois par an.

### **Quels programmes peuvent obtenir une aide financière?**

Dans le cadre des appels d'offres publics, on distingue les «programmes» et les «projets».

Les projets peuvent comprendre une ou plusieurs mesures d'efficacité électrique qu'un acteur (propriétaire du projet) met en œuvre chez lui.

Les programmes ont pour objectif de réduire la consommation d'électricité des appareils, installations, véhicules et bâtiments. Ils contiennent en général plusieurs mesures qui visent à modifier le comportement des groupes cibles choisis. Typiquement, les programmes d'encouragement associent contributions financières pour des applications énergétiquement efficaces et informations ou conseils. Les programmes peuvent être complétés par des mesures ciblées de résolution des entraves juridiques, organisationnelles ou structurelles.

Les principales exigences auxquelles doivent répondre les programmes sont décrites ci-dessous.

- La réduction de la consommation électrique doit être obtenue par des mesures d'efficacité.
- La mise en œuvre des mesures et la réduction de la consommation électrique doivent se faire en Suisse.
- Le programme doit présenter un caractère «additionnel».  
Ce critère est rempli lorsqu'il n'y a pas d'obligation légale de mise en œuvre des mesures d'efficacité, lorsque le programme ou les mesures prévues n'ont pas encore été mis en œuvre ou ne l'ont pas été avec l'ampleur visée, lorsque les mesures prévues par le programme ne seraient pas réalisées sans la contribution financière demandée, ou qu'elles ne le seraient pas avec l'ampleur visée et lorsque les clients finaux ne mettraient pas en œuvre les mesures d'efficacité souhaitées, généralement en raison d'entraves existantes, en l'absence des prestations proposées par le programme.
- Pour le quatrième cycle d'appels d'offres concernant les programmes, la contribution financière demandée doit s'élever à au moins 150'000 CHF et au maximum à 1'000'000 CHF.
- La durée des programmes est généralement limitée à trois ans.



- L'organisme porteur du programme doit prouver que ce dernier induit une réduction de la consommation électrique. Les bases permettant de démontrer les économies d'électricité doivent être disponibles ou pouvoir être établies.

### **Qui peut soumettre des offres?**

Les programmes peuvent être soumis par des organismes porteurs privés ou publics (entreprises, pouvoirs publics ou communautés de travail composées de plusieurs organisations).

Les organismes porteurs déjà engagés dans la mise en œuvre de programmes d'encouragement en vue de réduire la consommation d'électricité sont admis. Cependant, les programmes soumis doivent être conçus pour venir s'ajouter aux programmes d'encouragement existants (critère d'additionnalité). Il n'est pas toléré qu'un organisme porteur réduise les moyens financiers qu'il consacre à des programmes de soutien existants en raison d'un appel d'offres public («effet d'éviction»).

### **Quel est le montant de la contribution financière allouée à un programme?**

Le montant de la contribution financière demandée est déterminé par le requérant. Le montant demandé, converti en termes d'efficacité de la contribution de soutien par unité d'énergie économisée (rapport coûts-efficacité en ct./kWh), constitue un élément déterminant dans la procédure d'enchères. Si la contribution demandée est trop élevée, le programme risque de ne pas obtenir d'adjudication. En effet, seuls les programmes présentant un bon rapport coûts-efficacité sont encouragés.

### **Quelle est la procédure de soumission? Quand des programmes peuvent-ils être soumis?**

L'OFEN a confié la réalisation opérationnelle à la société CimArk SA à Sion (bureau).

Le bureau publie les appels d'offres avec toutes les dates importantes. Les organismes porteurs de programmes formulent leur demande conformément aux détails et exigences figurant dans l'appel d'offres et transmettent leur demande au bureau.

### **Que doit comprendre la demande?**

La demande de programme doit comprendre un concept contenant les données suivantes:

- Quintessence du programme (vue d'ensemble du programme)
- Description de la situation initiale (acteurs du marché, potentiels de gain d'efficacité ou d'économie, entraves, etc.)
- Objectifs, mesures (groupe-cible, prestations, modifications comportementales, ampleur de la réduction de la consommation d'électricité, effets secondaires) et logique des effets
- Organisation et mise en œuvre (organisme porteur, communication, calendrier, coûts, financement)
- Preuve de l'additionnalité
- Analyse des effets (évolution de référence, éventuellement analyse de marché)
- Monitoring
- Risques liés au programme (incertitudes et risques)

**Quelle est la procédure d'adjudication?**

Avec une pondération de 60%, le critère déterminant est l'efficacité des coûts, ou rapport coût-utilité (exprimé en ct./kWh) des fonds de soutien de ProKilowatt. Les autres critères sont les risques de mise en œuvre avec une pondération de 30% ainsi que l'effet d'innovation et d'incitation, avec une pondération de 10%.

**Où puis-je obtenir de plus amples informations?**

Toutes les informations et tous les détails importants concernant la procédure figurent dans la directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics. Cette directive est disponible sur [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch). Les informations complémentaires concernant les appels d'offres et les conditions à respecter sont directement accessibles sur [www.prokilowatt.ch](http://www.prokilowatt.ch).

27.11.2012/BFE/CimArk